SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Fiche de saisine à retourner au CDG au plus tard 3 semaines avant la date de la séance.

- **COLLECTIVITÉ :** ……

Coordonnées de la personne en charge du dossier :
Nom :
Téléphone : *Mail :* @

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF :** ……..

- **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ENVISAGÉE** :

- ☐ Santé
- ☐ Prévoyance
- ☐ Santé et prévoyance

- **MODALITÉS D'ADHESION A LA MUTUELLE OU A UNE INSTITUTION DE PREVOYANCE :**

- ☐ Souscription par l'agent à un contrat labellisé pour les risques ☐ santé
  ☐ Prévoyance
  ☐ Santé et prévoyance

Ou

- ☐ Souscription par la collectivité d'une convention de participation après avis d'appel public à la concurrence pour les risques : ☐ santé
  ☐ Prévoyance
  ☐ Santé et prévoyance

- **Selon les modalités suivantes :**

  - Le montant de la participation par agent en € :……
  - Les modalités de versement : direct aux agents ou à l'organisme (rayer la mention inutile)
  - Les modalités de contrôle d'adhésion effective de l'agent :
    ……
    ……
    ……
  - La périodicité du versement :
    ……..

En aucun cas, la participation de la collectivité ne pourra être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

Aviez-vous mis en place une participation auparavant ? ☐ OUI ☐ NON

Cadre réservé au Centre de Gestion	
Avis du collège des représentants des élus ☐ Favorable ☐ Défavorable à la majorité ☐ Défavorable à l'unanimité ☐ Partagé ☐ Abstention	**Avis du collège des représentants du personnel** ☐ Favorable ☐ Défavorable à la majorité ☐ Défavorable à l'unanimité ☐ Partagé ☐ Abstention
Fait à AMIENS, le …… La Présidente du Comité Social Territorial Annick MARECHAL *Maire de Vauvillers*	

Fait à ……..
Le ……

Cachet et signature de l'autorité territoriale

⚠ Si le collège des représentants du personnel donne un avis défavorable unanime sur cette question, elle fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité social territorial dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.